

2025 1

N° 2025-001-14

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

ACTION DE FORMATION « UME 91 »

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une action de formation pour un élu, intitulée « Réaliser son budget communal »

CONSIDERANT la proposition de l'organisme UME 91, 9, boulevard des Coquibus – 91 030 EVRY, pour la journée du 21 janvier 2025 pour un montant de 120,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'organisme UME 91, 9, boulevard des Coquibus – 91 030 EVRY a été retenu pour assurer l'action de formation suivante :

« Réaliser son budget communal »

ARTICLE 2 – La formation aura lieu le 21 janvier 2025 de 09h30 à 12h30 en visio-conférence.

ARTICLE 3 – La dépense correspondante de 120,00 € TTC est inscrite au budget de la commune - exercice 2025.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme UME 91.
- Monsieur le Trésorier d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 15/01/2025
et de la notification le 16/01/2025
Le Maire



Edouard MATT

Egly, le 14 janvier 2025

Le Maire d'Egly

Edouard MATT